

Doudeville



Capitale du lin

**ARRETE REGLEMENTANT LA BRADERIE/FOIRE-A-TOUT
ET LA FETE FORAINE DU 09 OCTOBRE 2022**

N°74-09-2022

**Commune de Doudeville
Seine-Maritime**

Le Maire de la Commune de DOUDEVILLE,

Vu les articles L.2212 et L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la braderie / foire à tout et de la fête foraine qui doivent se dérouler à DOUDEVILLE, le dimanche 09 octobre 2022, il est indispensable de prendre toutes dispositions nécessaires concernant le bon ordre, la circulation et la sécurité des personnes.

ARRETE

Article 1 : Cette vente est autorisée de 6 heures à 19 heures. A partir de 20 heures, la libre circulation des trottoirs devra être rendue intégralement au public.

Article 2 : Cette vente est autorisée pour tous les commerçants patentés habitant ou non DOUDEVILLE, sédentaires ou non sédentaires, ainsi que les particuliers, en respect de la réglementation en vigueur concernant ce genre de ventes, dans les rues Jean Varin (partie base), Félix Faure, Savoye Rollin, Maréchal de Villars, Carnot, l'hôtel de ville, place du Général de Gaulle.

Article 3 : Chaque commerçant de DOUDEVILLE disposera de la partie de trottoir située devant son magasin, sans possibilité de déborder sur la chaussée pour ne pas gêner la circulation. Une bande de 30 cm devra rester libre, côté rue pour la circulation des piétons. Cette partie du trottoir lui est strictement réservée. Il est libre d'y installer des marchandises ou de la laisser inoccupée pour faciliter l'accès de son magasin. Les commerçants étalant dans ces conditions seront dispensés de toute taxe d'occupation de trottoirs.

Article 4 : Les commerçants de DOUDEVILLE situés dans les rues non autorisées devront s'installer aux endroits ci-après, dans la limite des 6 mètres autorisés :

- a) rue de l'Hôtel de Ville, priorité étant donnée aux commerces de cette rue,
- b) rue Carnot, priorité étant donnée aux commerçants, face à leur commerce.
- c) au niveau du 11 rue Jean Varin
- d) Place du Marché et la rue située entre cette place et la rue Savoye Rollin, priorité étant donnée au commerce « studio normandie ».
- e) Sur le trottoir en partie haute de l'Hôtel de Ville, priorité étant donnée au propriétaire de la librairie face à son commerce.

Ces rues seront totalement interdites à la circulation automobile et au stationnement.

Article 5 : Les commerçants non sédentaires de l'extérieur ne seront autorisés à s'installer dans les rues Jean Varin, Maréchal de Villars et Place Général de Gaulle en fonction des emplacements disponibles seulement. Les places leur seront attribuées par Monsieur le Régisseur des droits de place de la Ville dans l'ordre d'arrivée des demandes et moyennant le versement de la redevance du droit de place.

Article 6 : La rue Maréchal de Villars, dans sa portion allant de la RD 20 à son intersection avec la rue Savoye-Rollin sera interdite à la circulation et au stationnement le samedi 08 Octobre 2022 toute la matinée de 6h30 à 14h00 à l'occasion du marché.

Article 7 : Les manèges et stands forains seront installés place du Général de Gaulle et parking Durozey à partir du lundi 03 octobre 2022 à 19 heures jusqu'au mardi 11 octobre 2022 à 9 heures.

Article 8 : L'ouverture de la fête foraine est autorisée aux heures et jours suivants :

- Vendredi 07 octobre 2022 de 16h00 à minuit (sous réserve)
- Samedi 08 octobre 2022 de 8h00 à 1h00 du matin le lendemain
- Dimanche 09 octobre 2022 de 8h00 à 20h00

Article 9 : Le stationnement des véhicules et caravanes forains se fera uniquement sur le parking de la rue du Val d'Auge (route de Routes), et sur le parking du Mont Criquet si besoin, avec les aménagements nécessaires pour les riverains.

Article 10 : De façon à permettre le stationnement des véhicules amenés à se rendre à DOUDEVILLE, le jour de la braderie, des parkings supplémentaires en plus de ceux existants seront prévus aux endroits ci-après :

- Avenue Armand Etchegoyen : Parking du Clos des Mottes
- Rue des Prés : Parking du tennis
- Rue Andrieu Fils : Parking de l'Ecole Maternelle

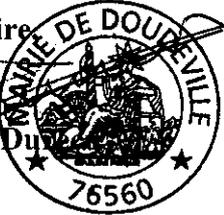
Article 11 : Des panneaux seront apposés aux extrémités des sections faisant l'objet du présent arrêté pour signaler les interdictions et réglementations.

Article 12 : La gendarmerie et l'Agent de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Monsieur le Préfet et publié dans la forme réglementaire.

Article 13 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement du véhicule pourra être effectué par un garage agréé par la Préfecture de la Seine-Maritime. Les frais de mise en fourrière et de gardiennage seront à la charge du contrevenant.

Fait à DOUDEVILLE, le 23 septembre 2022

Le Maire
Daniel Dupont



AMPLIATIONS :

- Gendarmerie
- Préfet
- Police Municipale
- Centre de Secours
- DDR Saint Valéry en Caux
- Service Voirie
- Affichage
- Registre